

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DFA 4 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 – 2023 ;

Vu le projet en délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 31 mai 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 6 250 000 euros dans le cadre de la demande 202003212 relative à l'« Accompagnement d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion sociale et professionnelle », ainsi que les demandes d'avenant de l'opération 201805161 de la Ville de Paris, de l'opération 201901183 d'ESPEREM, et de l'opération 201901183 d'ESPEREM ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE « Actions de la Ville de Paris en faveur de l'inclusion active » pour la période 2018-2020, le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 31 mai 2021 conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 6 250 000 euros dans le cadre de la demande 202003212 relative à l'« Accompagnement d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201805161 de la Ville de Paris pour l'opération « Accompagnement à l'activité professionnelle des publics prioritaires des politiques départementales d'insertion via une activité de conciergerie » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020 et à octroyer une aide FSE maximale supplémentaire de 128 104 €.

Article 3 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901183 d'ESPEREM pour l'opération « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain et d'éco constructions » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 28/02/2021 au lieu du 31/12/2020 et à octroyer une aide FSE maximale supplémentaire de 17 622 €.

Article 4 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201900998 d'ESPEREM pour l'opération « Action de formation en alternance pour la socialisation, la découverte et l'adaptation professionnelle dans les domaines de la restauration » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 30/04/2021 au lieu du 31/12/2020. Cette demande d'avenant n'a pas d'incidence financière à la hausse.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO